

Délibération 2023-013

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Modification du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 février 2023.

Participants

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, M. BERINGUIER Bernard, M. HAMDANI Aäli, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	M. ROUX Didier,
Buzet sur Tarn	Mme CHARLES Ghislaine, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	----
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme LAVAL Carole a donné pouvoir à M. HAMDANI Aäli
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à Mme CHARLES Ghislaine
Mme GUERRERO Katia a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles
M. JILIBERT Jean-Michel a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc

Conseillers excusés

M. DEMETZ Gilbert
Mme SAUNIER Karine

Conseiller absent

M. BRAGAGNOLO Patrice

Secrétaire de séance

Mme FOLLEROT Danielle

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 23 | Pouvoirs - 05 | Membres absents - 03

Délibération 2023-013

Exposé

Monsieur le Président a informé l'assemblée qu'une réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation, des actes pris par les collectivités est en vigueur depuis le 01 juillet 2022.

Cette réforme modifie le règlement intérieur, voté en date du 15 juillet 2020, comme suit :

Article 19 – Procès-Verbaux

Une fois établi, le Procès-Verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Il est également annexé à la convocation de la séance du Conseil Communautaire suivante.

Il est signé du Président de séance et du secrétaire de séance ou mention est faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification est prise en compte sur le Procès-Verbal mis à l'approbation et sera affiché dans les huit jours après son approbation au siège de la Communauté de Communes.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la modification du règlement intérieur (annexe) ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Danielle FOLLEROT



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

16 MARS 2023



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN

